



Frais de déplacements en transports en commun :		
Frais de déplacements avec voiture personnelle :		
Distance kilométrique parcourue :		
	x taux ( ... ) =	
Frais de parking et de stationnement payant :		
<b>Total :</b>		

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 août 2008 relatif aux conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement et de représentation du directeur-gérant d'une société de logement de service public.

Namur, le 28 août 2008.

Le Ministre-Président,  
R. DEMOTTE

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,  
A. ANTOINE